

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 14 septembre, à vingt heures et 30 minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 8 septembre 2015 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 0

Etaient présents : Isabelle BASLE, Isabelle DUGAST, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Cédric ROUSSEL, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX

Absent : Gaëtan BRARD,

Excusé : Pascal PETIT,

Secrétaire : Isabelle DUGAST

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2015.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Enfance jeunesse : validation du projet éducatif territorial
- Affaires scolaires : subvention pour sorties scolaires de l'école Sainte-Marie pour l'année 2014/2015
- Affaires scolaires : participation financière pour enfants scolarisés dans une école de la commune de Treillières
- Foncier : lancement de la procédure de cession de chemins ruraux
- Foncier : lancement de la procédure de cession d'un délaissé communal
- Assainissement des eaux usées : rapport annuel 2014 du délégataire
- Assainissement des eaux usées : lancement de la procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public
- Assainissement collectif : signature du marché public pour la réalisation des travaux de rénovation du système d'assainissement collectif des eaux usées
- Urbanisme : approbation du compte-rendu financier 2014 de la ZAC des Tannerettes
- Finances : avance sur attribution au bénéfice de l'association "les amis du moulin de Foucré"
- Finances : décision modificative n° 2
- Bâtiments : agrandissement de l'école publique – intervention du Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)
- Bâtiments : approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Intercommunalité : présentation du projet de schéma de mutualisation
- Vote d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, également nommé PEDT, peuvent être organisées, en application de l'article L.551-1 du code de l'Education, des activités périscolaires pour les élèves de maternelles et d'élémentaire de l'école publique de Notre-Dame-des-Landes. Ce PEDT est mis en œuvre pour une période de 3 ans à partir de la rentrée 2015.

PERIMETRE PUBLIC DU PEDT :

Territoire concerné : La commune de Notre-Dame-des-Landes avec son école publique et son accueil Périscolaire. Les deux sites sont distants d'environ 200 m et situés en centre bourg.

Public concerné : au moins les enfants du primaire et il est recommandé d'y associer les jeunes du territoire.

Nombre total d'enfants : 150

Seule l'école publique Marcel Pagnol est concernée.

PARTENAIRES DU PROJET :

Partenaires institutionnels :

- DDCS 44
- CAF
- Education Nationale

Partenaires associatifs :

A ce jour, des partenariats sont en cours mais aucune association n'intervient sur les activités TAP. Du fait d'une mise en oeuvre sur le temps du midi, les associations potentiellement intéressées ont décliné la proposition de partenariat.

Mutualisation des ressources (école, cdl...)

Une convention d'utilisation des locaux est en place entre l'école et la mairie. L'école met également le matériel pédagogique qu'elle dispose en accès libre à l'équipe d'animation dans le cadre de l'organisation des activités TAP et du fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Acteurs responsables de la mise en oeuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT :

- L'équipe d'animation est responsable de la mise en place des activités. Ce sont eux qui élaborent et mettent en oeuvre l'ensemble des activités. Le coordonnateur Enfance Jeunesse contrôle la mise en place des activités, réajuste si nécessaire l'organisation et veille à offrir des animations de qualité dans le respect de la réglementation.

Cette équipe est composée d'un coordonnateur (BAFD) et de neuf animateurs (2 BAFD qui sont les responsables de l'APS et de l'ALSH, 1 BAFD en cours qui est le responsable de l'AJS, 4 BAFA, 2 en cours de formation BAFA).

- L'équipe d'animation est épaulée de l'équipe d'ATSEM (3 personnes pour la gestion de la sieste et de l'animation sur cour) et du personnel de restauration (pour les trajets de l'école à la salle de restauration).

Les familles : Comment les parents et les enfants sont associés à l'élaboration du projet ?

Une enquête auprès des familles a été réalisée afin de recueillir les attentes des familles sur la mise en place des TAPS et les horaires des nouveaux rythmes scolaires. Un comité de pilotage a été créé pour étudier la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec les TAPS. Les membres de ce comité de pilotage sont des représentants des parents d'élèves, des enseignants, des représentants des associations, des élus et des responsables de services enfance jeunesse de la commune). Une réunion publique a présenté le projet aux familles. De plus, un comité enfance jeunesse est en place dans lequel on trouve des représentants de parents d'élèves, il est chargé d'évaluer la politique

enfance jeunesse de la commune et de travailler en concertation avec les élus sur les projets à définir.

Les enfants sont sollicités sur le temps d'accueil périscolaire pour connaître leurs envies. Des bilans des activités TAP sont établis à la fin de chaque cycle d'activité ce qui permet d'ajuster nos activités selon le ressenti des jeunes et de programmer par la suite des activités répondant aux attentes des enfants et des parents.

PILOTAGE DU PROJET :

La structure de pilotage est un incontournable pour la réussite du projet. Elle doit :

- rassembler les acteurs éducatifs
- avoir des objectifs précis et se réunir régulièrement.
- bénéficier de moyens.
- s'appuyer sur une réelle coordination et une animation adaptée.

Structure de pilotage :

Une commission consultative Enfance Jeunesse est en place et se réunit environ trois fois par an pour assurer le suivi des divers points du service et notamment des TAP. Elle est constituée de 6 membres élus, 6 parents représentatifs des utilisateurs des services, les responsables des structures jeunesse, le coordonnateur du service enfance jeunesse. Il est prévu qu'elle se réunisse sur des sujets spécifiques qui nécessitent la participation des jeunes.

Coordination du projet : Elle est prise en charge par le coordonnateur Enfance jeunesse de la commune

Modalités de pilotage:

En plus de la commission consultative enfance jeunesse, il existe deux autres entités sur l'organisation des TAP et de l'APS :

Une commission municipale en charge de l'Enfance Jeunesse regroupant des élus de la commune se réunit régulièrement pour assurer les affaires du service, faire des propositions soumises au bureau municipal et/ou à décision du conseil municipal. Elle est composée de sept élus et est pilotée par l'adjointe à l'enfance jeunesse.

Un groupe technique existe et est composé des responsables des structures enfance jeunesse de la commune (centre de loisirs, accueil périscolaire, maison des jeunes) et est piloté par le coordonnateur enfance jeunesse. Ce groupe se réunit chaque semaine.

Concernant le fonctionnement des TAP, le coordonnateur fait un point avec les enseignants de l'école 4 fois par an.

Un conseil municipal des enfants (création prévue automne 2015) : elle sera constituée par des élus des jeunes des deux écoles de la commune et nécessitera l'intervention de techniciens ou autres selon les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Modalités d'information et d'échanges avec les familles :

Nous utilisons différents supports de communication avec les familles. Des réunions publiques sont en place pour passer les informations générales et donner la parole aux familles.

Une communication mail est possible entre les familles et la mairie (via le coordinateur du service Enfance Jeunesse).

Les informations sur les périodes, les listes de groupes d'enfants sont disponibles sur le site internet de la mairie et sont affichés sur nos structures enfance jeunesse et à l'école.

Des échanges sur les temps périscolaires se mettent en place de manière plus informelle.

Le coordonnateur est disponible pour échanger avec les familles.

METHODE, OBJECTIFS, EVALUATION

État des lieux

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT :

Activités périscolaires :

L'accueil périscolaire accueille environ 50 jeunes le matin et 80 jeunes le soir.

Des thématiques sont établies selon les périodes et sont choisies et articulées autour du projet école. L'accueil est ouvert le matin de 7h30 à 9h et le soir de 16h30 à 18h30. Les locaux se trouvent à 200 m de l'école.

L'équipe est composée d'une directrice BAFD en cours et de 5 animateurs (dont 4 diplômés et 1 en cours de formation).

Les inscriptions se font via un dossier unique pour l'ensemble des services (restauration, centre de loisirs...).

Activités extrascolaires :

- **Un centre de loisirs** ouvert le mercredi et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. Il accueille entre 20 et 40 jeunes âgés de 3 à 11 ans. Dans son fonctionnement, les tranches d'âges sont scindées (3-6 ans, 7-11 ans).

Des thématiques sont établies selon les périodes.

Les locaux se trouvent à 200 m de l'école.

L'équipe est composée d'un directeur BAFD en cours et de 5 animateurs (dont 4 diplômés et 1 en cours de formation).

Les inscriptions se font via un dossier unique pour l'ensemble des services (restauration, centre de loisirs...).

- **Un dispositif passerelle 11/13** rattaché à la Maison des Jeunes.

- **Une Maison des Jeunes pour les 14/17 ans** a ouvert en mars 2014 de 14h à 18h et compte 40 inscrits.

Les locaux sont neufs et se situent à 100 m de l'école et de l'accueil périscolaire/centre de loisirs.

Un animateur référent, (BAFD en cours de formation) gère la structure.

Les inscriptions se font via un dossier spécifique.

Les activités pratiquées sur l'ensemble des structures extrascolaires sont variées (culturelles, sportives, ludiques, environnementales, artistiques...).

Des sorties à la demi-journée et journée sont mises en place.

Un séjour été est en place et est proposé aux jeunes de 7 à 17 ans.

Besoins répertoriés :

Trois besoins sont identifiés après concertation avec les familles et les enseignants :

- le besoin d'avancer l'heure de la sieste qui était avant à 13h45 et ne répondait pas au rythme des enfants. La nouvelle heure de sieste est à 13h15 et concerne les classes de petites sections et de moyennes sections (ne concerne que certains enfants, selon l'évolution au fil de l'année). Ce besoin ressenti par les deux écoles de la commune a nécessité la modification de l'organisation du temps du midi sur les deux services de la restauration municipale.

- la nécessité d'accueillir pour la sieste dès 13h15 les enfants déjeunant à leur domicile : pour les familles qui n'utilisent pas le service de restauration municipale, il est accepté que leur enfant participe à la sieste dès 13h15 et leur retour à l'école est autorisé en dehors des horaires légaux.

- la nécessité pour les familles d'accueillir les fratries en même temps sur l'école lors du retour du plus jeune à 13h15. L'accueil des frères ou soeurs ne faisant pas la sieste est assuré dès 13 h15 sur la cour de l'école.

Atouts du territoire et leviers pour la mise en oeuvre du PEDT :

- une équipe d'animateurs en place qui travaille sur l'ensemble des services enfance jeunesse (accueil périscolaire, accueil de loisirs, accueil passerelle et accueil de jeunes) et qui connaît parfaitement les structures du territoire. Du fait de cette organisation, les animateurs développent leurs compétences et se professionnalisent en encadrant des enfants et jeunes d'âges différents.

- les lieux d'accueil du public sont nombreux : accueil périscolaire, centre de loisirs, maison des jeunes et également de nombreuses salles municipales, un gymnase, des salles de réunion, un terrain de football, des terrains de tennis et de basket...

- une municipalisation récente du service enfance jeunesse en date du 1er juillet 2013. De ce fait tout est à construire et à façonner avec les acteurs du territoire.
- Notre-Dame-des-Landes est une petite commune rurale avec l'ensemble des services et établissements scolaires regroupés en centre bourg. Les relations sont privilégiées entre les différents partenaires. La commune bénéficie d'une population jeune.
- L'ensemble des services de la commune sont regroupés en centre bourg (facilité d'accès et de communication).

L'accès d'un service à l'autre ou d'une structure à l'autre est donc aisé et facilité par des distances relativement courtes et sécurisées.

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT

Les horaires des transports scolaires sont imposés par le Conseil Général. La proposition des nouveaux horaires et la mise en place des TAP ont été élaborées en s'adaptant à cette contrainte :

ENSEIGNEMENT	5h30 maximum par jour 3h30 maximum par demi-journée
Pause	Minimum 1h30
Car scolaire	Passage à 8h50 le matin 12h15 le mercredi midi 16h10 l'après-midi

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, etc.) :

Les objectifs s'articulent autour du projet école et de l'accueil périscolaire : L'objectif fil rouge est l'état de l'enfant c'est-à-dire sa capacité à être attentif et reposé tout en étant acteur, à l'écoute, curieux... trouver l'équilibre sur une journée, une semaine, un cycle.

- développer l'esprit critique : dissocier le fonctionnement de l'école à celui de l'accueil périscolaire même si c'est la même unité de lieu sur le temps du midi. Donner son avis sur les règles, le règlement commun sur cour, le déroulement et l'organisation des activités.
- respecter le rythme biologique de l'enfant : avancer l'horaire de sieste, laisser la possibilité aux enfants de moyenne section de faire la sieste ou non avec une évolution possible tout au long de l'année scolaire,
- Diminuer la fatigabilité - Faire que le temps du repas soit un temps de récupération pour l'enfant : l'organisation mise en place offre deux services de repas d'une durée minimum de 35 minutes, une animation sur ce temps est mise en place avec la présence d'un animateur en plus de l'équipe de restauration (utilisation d'outil pédagogique).
- éveiller le langage et favoriser les échanges entre élèves : s'approprier le langage pour développer l'imaginaire et la communication.

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Nous avons en place un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF. Celui-ci prend en compte les perspectives du service sur les années à venir. La mise en place d'un poste de coordinateur des TAP a fait l'objet d'un avenant à ce contrat en 2014.

Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet : (dimension importante à concevoir lors de l'élaboration du PEDT : qui évalue, quoi, quand, comment ?)

Périodicité :

Bilan quotidien avec l'équipe d'animation après les TAP d'une durée de 15 minutes environ. Tour de tables de chaque animateur pour ajuster et échanger sur les activités du jour.

Un bilan est prévu à la fin de chaque période d'activités lors de la dernière séance avec les enfants. Pour cela, un tour de parole est prévu et un document papier ludique est mis en place et rempli par les enfants.

Chaque semaine, le groupe technique (les animateurs) se réunit pour échanger sur le fonctionnement des différentes structures. L'APS et les TAP font partie des points abordés lors de ces réunions.

Le coordinateur Enfance Jeunesse rencontre quatre fois par an l'équipe enseignante de 12h30 à 13h30 pour faire le point sur le ressenti des enfants, leur attitudes au retour en classe et sur le fonctionnement à l'école.

Un cahier de suivi est tenu et suivi entre l'équipe d'animation et le personnel enseignant afin de faire le lien entre les TAP et l'école. Les thématiques abordées sur ce cahier concernent tant le comportement des enfants, que tout incident occasionné sur les temps des TAP. Il permet d'informer en direct le personnel enseignant et qu'un suivi soit réalisé entre les deux équipes.

La commission consultative Enfance Jeunesse se réunit trois fois par an et s'appuie sur les éléments apportés par chaque groupe.

Un bilan de fin d'année existe sur deux niveaux différents : au niveau des parents avec une enquête en format papier. Une réunion d'échange entre tous les acteurs et intervenants est organisée au mois de juin (personnel de restauration, équipe d'animation, ATSEM, personnel enseignant, représentants de parents d'élèves, élus de la commission enfance jeunesse).

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

- Le retour en classe est un indicateur essentiel. L'état de fatigue, de concentration, de participation, d'écoute des enfants jugés par le personnel enseignant et ATSEM.
- L'éveil des jeunes à de nouvelles activités que ce soit en classe ou sur le périscolaire.
- L'ouverture des enfants les uns aux autres au fil de l'année et sa prise d'initiative.
- Le nombre de questionnement des jeunes et leur pertinence.
- La pertinence des retours des questionnaires écrits et des retours oraux lors des bilans

Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, etc.) :

- les effectifs : suivi des effectifs présents avec la comparaison des prévisions et du réel
- le suivi des effectifs animateurs (taux d'encadrement)
- les ateliers : le nombre de familles en retard sur le rendu des fiches d'inscription
- le contenu des procédures et incidents dans le cahier école (qui fait le lien entre l'équipe encadrante et le personnel enseignant)

Indicateurs qualitatifs :

- l'absentéisme des animateurs et des enfants
- la qualité des ateliers menés : ressentis des animateurs, nombres d'inscrits par ateliers, assiduité et envi de participation des enfants, l'observation et l'analyse des pratiques, objectifs atteints, nombre de retours familles, nombre de retours des enseignants (voir cahier école entre autre).
- le nombre d'incidents (voir cahier école)
- l'analyse de la communication en place
- la qualification de l'équipe encadrante

ACTIONS ET ACTIVITES

La nature des Activités/actions proposées dans le cadre du PEDT (indiquer, si cela est pertinent, le niveau : initiation, perfectionnement, approfondissement et la tranche d'âge concernée) :

Activités/actions prévisionnelles	Créneaux horaires envisagés	Lieux et locaux	Publics âges (ou classes)	Nom Structure Organisatrice (mairie, club, asso...)	Accueil Déclaré DDCS
Le langage Initiation en petits groupes sur le langage des signes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Maison des jeunes	De Moyenne section à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Sport Découverte et initiation aux sports américains Grands groupes pour faire des équipes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Cour de l'école	De Moyenne section à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Développement de l'imaginaire Initiation à l'univers des vikings Groupes de tailles moyennes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Salle des Bruyères au centre de loisirs	De Moyenne section à CE2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Culture Initiation aux Noëls du monde pour les plus petits et perfectionnement pour les plus grands Groupes de tailles moyennes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Maison des jeunes	De Moyenne section à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Culture Perfectionnement sur le Patrimoine de la commune de Notre-Dame-des-Landes Petits groupes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Salle des Bruyères au centre de loisirs et dans le village	De CE1 à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Loisirs / Sport Initiation aux jeux anciens Groupes de tailles moyennes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Cour de la Maison des Jeunes, forêt à côté de l'école	De CE1 à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Sport Initiation à perfectionnement aux sports de raquettes Groupes de tailles moyennes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Gymnase	De CE1 à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Imaginaire / Jeux de rôles Initiation à perfectionnement à des enquêtes en tant que détectives Groupes de tailles moyennes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Centre de loisirs	De CE1 à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Langues Initiation à perfectionnement aux langues étrangères Petits groupes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Maison des jeunes	De CE1 à CM2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
Nature / Environnement Initiation à perfectionnement au jardinage Groupes de tailles moyennes	Variante selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Salle des Bruyères au centre de loisirs, cour de la poste	De Grande section à CE2	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x

Restauration Animation pédagogique du temps de repas	Variant selon les tranches d'âge. Soit de 11h55 à 12h45, soit de 12h50 à 13h40	Salle de restauration	Toutes les tranches d'âge	Equipe d'animation mairie de Notre-Dame-des-Landes, Service Enfance Jeunesse	x
---	--	-----------------------	---------------------------	--	---

Observations sur l'organisation, la périodicité et l'inscription aux activités :

Les temps d'Activités Périscolaires sont divisés en 5 cycles, (soit 9 périodes de 3 à 5 semaines chacune).

Ils ont lieu sur la pause du midi entre 11h50 et 13h40.

Pour y participer l'inscription est obligatoire.

Une fiche d'inscription est distribuée dans le cahier d'école des enfants à l'école à chaque fin de cycle pour le suivant. Après retour des fiches d'inscription dans ces mêmes cahiers, des groupes sont constitués.

Les enfants non retenus dans les groupes ou qui n'ont pas souhaité participer à une activité sont cependant encadrés par l'équipe des animateurs. Ces derniers leur proposent des activités sur cour.

2014 / 2015	Septembre - Octobre (7 semaines)		Novembre - décembre (7 sem)		Janvier - février (5 sem)
N° de période	1ère période (4 semaines)	2ème période (3 semaines)	3ème période (4 semaines)	4ème période (3 semaines)	5ème période (5 semaines)
MS + GS + CP Marcel Pagnol (57 enfants)	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi
CE Marcel Pagnol (37 enfants)	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi
CM Marcel Pagnol (38 enfants)	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi

	Fevrier - mars - avril (7 semaines)		avril - mai - juin (10 semaines)	
N° de période	6ème période (4 semaines)	7ème période (3 semaines)	8ème période (5 semaines)	9ème période (5 semaines)
MS + GS + CP Marcel Pagnol (57 enfants)	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi
CE Marcel Pagnol (37 enfants)	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi
CM Marcel Pagnol (38 enfants)	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi	45 min lundi 45 min jeudi 45 min vendredi

	8h55	11h55	13h50	16h05
Lun - Mar - Jeu - Ven	ENSEIGNEMENT		PAUSE	ENSEIGNEMENT
Mercredi	8h55	11h55	ENSEIGNEMENT	

Des conventions sont-elles passées entre la municipalité et les organisateurs d'activités:

NON, pas à ce jour. L'ensemble des activités est organisée par l'équipe d'animation relevant de la municipalité.

Les taux d'encadrement et la qualification des intervenants respectent la réglementation en vigueur :

OUI. Selon la taille des groupes, nous mettons le nombre d'animateurs correspondant pour répondre à la réglementation en vigueur. Nous respectons le taux suivant à ce jour : 1 animateur pour 12 pour les + 10 ans et 1 animateur pour 10 pour les - de 10 ans. Nous essayons même d'améliorer cela en ajoutant des animateurs

Les activités sont-elles en articulation avec les objectifs éducatifs du projet d'école ou du projet d'établissement : OUI

Si oui, liste des établissements d'enseignement scolaire et domaines concernés :

Ecole publique Marcel Pagnol.

Le planning d'activités de l'Accueil Périscolaire est réalisé en lien avec le projet école. Les thématiques sont connues et peuvent être utilisées par l'équipe d'animation sur les temps d'accueil du matin et du soir.

Des activités périscolaires se déroulent dans des locaux scolaires : OUI

et plus particulièrement dans des salles de classes : **NON**

Et si OUI , y a-t-il une charte de bonne utilisation des locaux scolaires? **NON**

Un règlement de cour existe et est réalisé conjointement entre l'équipe enseignante et l'équipe du service enfance jeunesse. Ce règlement a été voté et validé.

Un protocole de transfert des enfants et de transition entre les temps scolaire et périscolaire est rédigé : NON

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune de Notre-Dame-des-Landes

Affaires scolaires : subvention pour sorties scolaires à l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2014/2015

M. Jean-Paul NAUD rappelle que par délibération en date du 8 juillet dernier, le Conseil municipal avait approuvé la régularisation du versement d'une subvention au profit de l'Ecole Sainte-Marie dans le cadre de l'aide financière apportée par la commune lors des sorties scolaires.

Il s'avère que le nombre d'élèves fixé à 31 dans cette délibération est erroné. 101 élèves, soit la totalité des effectifs sont éligibles au versement de cette subvention et ont participé au moins à une sortie scolaire sur l'année scolaire 2014/2015.

Délibération n° 2015-62 du 8 juillet 2015 : montant de la subvention fixé à **914.30 €**

Sortie scolaires Ecole Ste Marie pour 31 élèves : 5.30 € x 31 élèves = 164.30 €

Forfait pour voyage scolaires : 750.00 €

Le montant de la subvention à verser au titre des sorties scolaires aurait dû être de 535.30 €:
5.30 € x 101 élèves = 535.30 €

Or, le 17 octobre 2014, la subvention d'un montant de 164.30 € avait été mandatée par notre service comptabilité.

M. Le Maire propose de régulariser cette situation en rapportant la délibération n°2015-62 en date du 8 juillet 2015 et délibérant sur les nouveaux montants soit :

	Montant à verser	Montant déjà attribué	Montant à régulariser
Sorties scolaires 2014/2015	535.30 €	164.30 €	371.00 €
Voyage scolaire	750.00 €	-	750.00 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

- **RAPPORTE** la délibération n°2015-62 en date du 8 juillet 2015
- **APPROUVE** les nouvelles propositions
- **FIXE** le montant du complément de participation au bénéfice de l'école Ste Marie à 371.00 € + 750.00 € = 1 121.00 €
- **DECIDE** d'inscrire un montant complémentaire de 1 121.00 € au budget principal de la commune à l'article 6574 en dépenses de la section de fonctionnement.

Affaires scolaires : participation financière pour enfants scolarisés dans une école de la commune de Treillières

Mme Sophie HERAULT, Adjointe au maire en charges des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Deux enfants de la commune sont scolarisés dans une école de la commune de Treillières. Monsieur le Maire avait donné un avis favorable à la demande de dérogation déposée par la famille.

De ce fait, la commune s'est engagée à verser une contribution aux frais de scolarisation à l'école de Treillières selon des montants suivants fixés par délibération n°2014-21 en date du 3 mars 2014
Année scolaire 2014/2015

Montant pour un élève de classe maternelle : 306.33 €

Montant pour un élève de classe élémentaire : 306.33 €

La commune de Treillières applique aux communes un montant qui a fait l'objet d'une communication par l'AURAN :

Année scolaire 2014/2015

Montant pour un élève de classe maternelle : 417.00 €

Montant pour un élève de classe élémentaire : 295.00 €

Ainsi, la commune de Treillières nous a informé de l'émission prochaine d'un titre d'un montant de 712.00 €.

Or pour application de la délibération n°2014-21 en date du 3 mars 2014, la dépense à engager par la commune de Notre-Dame-des-Landes est de 612.33 €

Mme HERAULT propose

- d'accepter de verser cette participation supplémentaire de 712.00 € - 612.33 € = 99.67 €
- de facturer cette différence à la famille concernée et d'imputer cette recette en section de fonctionnement à l'article 7488.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **REFUSE** de verser une participation d'un montant de 712 € à la ville de Treillières générée par la scolarisation de deux enfants de Notre-Dame-des-Landes dans un de leurs établissements scolaires,
- **MAINTIENT** le montant de la participation qui sera versée à la ville de Treillières selon les règles de calcul établies par délibération n°2014-21 en date du 3 mars 2014 soit 612.33 €

Foncier : lancement de cession de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une campagne de cessions de chemins a été annoncée via la gazette d'avril 2015.

En application de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut-être décidée après enquête par le conseil municipal.

De nombreux habitants ont informé la commune par courrier de leur intérêt pour acquérir un chemin communal qui n'est plus affecté à l'usage du public.

La commission municipale en charge de la voirie a examiné lors d'une réunion le 8 juin 2015 les demandes réceptionnées.

7 demandes ont été écartées de la procédure d'enquête car les chemins concernés se situent dans le périmètre de l'aménagement foncier lié au projet d'aéroport qui est actuellement en cours de réalisation.

6 demandes ont été retenues ; les chemins concernés peuvent figurer dans la liste des chemins qui feront l'objet d'une enquête publique.

1. **La Moulinière** : chemin reliant une voie communale et jouxtant les parcelles D 396, 398, 403, 404, 405, 840 et 841. A la demande du propriétaire riverain seul utilisateur de ce chemin qui n'a plus aucune continuité et ne dessert aucune autre propriété que celle de Monsieur PAPIN.
2. **L'Epine** : chemin reliant la RD 42 à la limite des parcelles F1130, 1131, 1132, 1133, 1140 et 1141. A la demande du propriétaire riverain seul utilisateur de ce chemin qui n'a plus aucune continuité et ne dessert aucune autre propriété que celle des conjoints RUIZ-ARMENAUD. L'aliénation peut être proposée partiellement pour sa partie ne figurant pas dans le périmètre de l'aménagement foncier.
3. **La Buchère** : chemin jouxtant les parcelles H 231, 233, 234, 235, 236 et 1288. A la demande du propriétaire riverain Monsieur GUILLET, seul utilisateur de ce chemin qui n'a plus de continuité.

4. **Le Bredeloup** : chemin reliant deux voiries communales et jouxtant les parcelles K 171, 172, 178, 179, 180 et 186. A la demande des propriétaires riverains Consorts DENIEULLE seuls utilisateurs de ce chemin qui n'est plus utilisé par le public.
5. **La Goussais** : chemin desservant les propriétés des demandeurs Monsieur MAILLARD et Monsieur OLLIVIER ce chemin n'a plus aucune continuité et jouxte les parcelles H 373, 374, 375, 376, 381, 382, 1363 1393.
6. **Le Plessis** : chemin reliant deux voiries communales desservant le hameau du Plessis. Il jouxte les parcelles H 938, 946, 948, 949, 951, 975, 1078, 1356, 1391, 1392, 1422, 1423, 1424 et 1425. Ce chemin est entretenu depuis 30 ans par le demandeur Monsieur DESBOIS propriétaire riverain.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière.

Le retroplanning suivant peut-être proposée :

17 septembre 2015	Affichage de la délibération et de l'arrêté d'ouverture d'enquête
20 septembre 2015	Insertion avis d'enquête dans la presse Et sur le site internet (gazette octobre)
2 octobre 2015	Visite des sites retenus avec le commissaire enquêteur désigné
5 octobre 2015	Ouverture de l'enquête – permanence du commissaire enquêteur
12 octobre 2015 matin	Permanence du commissaire enquêteur
20 octobre 2015	Clôture de l'enquête – permanence du commissaire enquêteur
20 novembre 2015	Restitution du rapport d'enquête
15 décembre 2015	Conseil municipal – délibération portant aliénation des chemins

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux ci-dessus indiqués
- **DECIDE** le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire l'organisation d'une enquête publique sur ces projets.

Foncier : lancement de la procédure de cession d'un délaissé communal

La commune a réceptionné la demande de Monsieur et Madame QUILHAC d'acquérir partiellement un délaissé communal qui jouxte le hameau du Brédeloup.

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque les rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.143-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et déclassement des voies communales.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure pour céder à M. et Mme QUILHAC la partie du délaissé communal jouxtant leur propriété et de proposer l'autre partie aux propriétaires riverains.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **CONSTATE** la désaffectation de la voirie communale
- **DECIDE** le lancement de la procédure de cession de ce délaissé aux propriétaires riverains prévue par l'article L 112-8 du Code de la voirie routière,

Assainissement collectif des eaux usées: rapport annuel 2014 du délégataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les délégataires de services publics doivent produire chaque année un rapport comportant non seulement les comptes des opérations du service délégué mais aussi une analyse technique permettant d'apprécier la qualité d'exécution du service rendu. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur Patrick MAILLARD, Adjoint en charge de l'assainissement sur la commune, après avoir rappelé le contrat d'affermage intervenu entre LA NANTAISE DES EAUX et la commune, présente et commente le rapport et analyse les différents renseignements techniques et financiers contenus dans ce rapport.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire du service public

Assainissement collectif des eaux usées : lancement de la procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de délégation de service public pour la gestion du système d'assainissement collectif de la commune s'achève le 31 décembre 2015.

La commune a interrogé la Préfecture pour savoir si cette convention de délégation pouvait être prolongée d'une année.

La Préfecture nous a précisé dans sa réponse que la prolongation de la durée d'une convention de délégation de service public n'est possible que pour un motif d'intérêt général ou lorsque le

délégataire, à la demande du délégant, est contraint de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial.

Il convient donc d'engager une nouvelle procédure de Délégation de Service Public. Si celle-ci ne pouvait être menée à son terme avant le 31 décembre 2015, l'éventuelle prorogation de la Délégation de Service Public actuelle peut être alors envisagée.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de NOTRE DAME DES LANDES au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune de Notre-Dame-des-Landes, Monsieur le Maire propose :

• **DE DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de NOTRE DAME DES LANDES pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

L'attribution du nouveau contrat, dans la mesure où le Conseil Municipal se sera prononcé sur le principe de la délégation du service, devra se faire à l'issue d'une procédure qui relève du champ d'application du chapitre IV de la loi du 29 janvier 1993 relative aux conventions de délégations de service public, codifiée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et complétée par le décret d'application n° 93/471 du 24 mars 1993.

La commune ne disposant pas de moyens appropriés pour s'assurer du bon déroulement d'une procédure assez longue, Monsieur le Maire propose de confier à un bureau d'études une mission d'assistance conseil qui consiste à :

Assister la Collectivité dans la phase préparatoire de la consultation

- Préparer le dossier de consultation
- Participer au dépouillement des offres
- Présenter à la Commission l'analyse des offres
- Assister la Collectivité dans les phases de négociation et de formalisation du contrat.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour le service assainissement eaux usées de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public,
- **DIT** que la durée de ce contrat de Délégation de Service Public sera de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation pour une mission d'assistance conseil dans la procédure de DSP.

- **ACCÉPTE** le principe de proroger la prorogation de la Délégation de Service Public actuelle avec la Nantaise des eaux jusqu'à mise en oeuvre de la nouvelle Délégation de Service Public.

Assainissement collectif des eaux usées : signature du marché public pour la réalisation des travaux de rénovation du système collectif des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées.

Le bureau d'études SCE avait été désigné pour une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération de travaux.

La consultation a été lancée le 2 juillet 2015 avec une date limite de réception des offres fixée au 31 juillet 2015.

Pour le lot n°1 : travaux de réhabilitation

Quatre offres ont été réceptionnées.

L'estimation du coût des travaux était de 192 210.00 € HT.

Résultats pour l'attribution du lot n°1

	AREHA/ATP	TELEREP/SADE	M3R	ROUSSELEAU /ST ATEC
Prix /9	9	8.90	8.63	8.73
Valeur technique/11	9.75	7.75	3.50	7.50
Note globale /20	18.75	16.65	12.13	16.23
Classement	1	2	4	3

La commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2015 a attribué le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées de la commune à la société AREHA/ATP pour le lot n°1 pour un montant de 177 740.90 € HT.

Pour le lot n°2 : Essais préalables à la réception des travaux

Huit offres ont été réceptionnées.

L'estimation du coût de cette mission était de 6 253.00 € HT.

Résultats pour l'attribution du lot n°2

	CBTP	RIA Envir.t	TECHNILAB	A3SN	STGS	SPI 2C	HdeO	CEQ Ouest
Prix/12	3.9	8.6	6.7	12	8.8	4.5	9.2	10.1
Valeur technique /8	5	5.5	5.5	5.25	5	5.75	6.25	5
Note globale	8.9	14.1	12.2	17.25	13.8	10.25	15.45	15.1
Classement	8	4	6	1	5	7	2	3

Les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2015 ont attribué le marché de réalisation des essais préalables à la réception des travaux de réhabilitation des réseaux

d'assainissement collectif des eaux usées à l'entreprise A3SN pour le lot n°2 pour un montant de 4 113.00 € HT.

Plan prévisionnel de financement au 15 septembre 2015			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	14 377,50 €	Agence de l'eau	76 872,25 €
Travaux	177 740,90 €		
Essais à réception	4 113,00 €	FCTVA	32 390,75 €
Mission CSPS	1 225,00 €		
		commune	127 684,68 €
Total HT	197 456,40 €		
TVA	39 491,28 €		
Total TTC	236 947,68 €	Total	236 947,68 €

DECISION

Après délibéré le conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de réhabilitation lot n°1 avec la société AREHA/ATP de Granchamp-des-Fontaines (44) pour un montant de 177 740.90 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour la réhabilitation lot n°2 avec la société A3SN de Montauban-de-Bretagne (35) pour un montant de 4 113.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de de financement sus-présenté,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les organismes financiers pour la réalisation d'un emprunt permettant le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget assainissement de la commune

ZAC des Tannerettes : compte-rendu rapport financier 2014

Conformément à la convention de concession signée le 14 mai 2004 entre la SELA et la commune de Notre-Dame-des-Landes, le compte rendu d'activités de la concession est établi et présenté chaque année aux membres du conseil municipal pour approbation du compte rendu d'activités et du bilan financier prévisionnel.

Madame Caroline LECLERC, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme et du développement durable rappelle à l'assemblée le plan de phasage :

Tranche 1 :

33 lots libres de constructeur
17 logements sociaux
1 maison médicale

Tranche 2.1 :

19 lots libres de constructeur

Tranche 2.2 :

17 lots libres de constructeur

14 logements sociaux
4 lots pour les ménages primo-accédants

Tranche 3 :

10 lots libres de constructeurs
18 terrains en convention de participation

Fin 2013, la SELA envisageait :

Sur l'année 2014, l'achèvement de la commercialisation des 17 lots libres de constructeur et des 4 lots pour les ménages primo-accédants de la tranche 2.2. Les travaux de finition de la tranche 2.2 seraient engagés en fonction de l'état d'avancement de la commercialisation des lots et des chantiers des constructions. L'apport de précisions sur le projet d'aménagement de la tranche 3 serait réalisé par un bureau d'études. Les négociations foncières avec les propriétaires des terrains de la tranche 3 devraient se poursuivre.

Fin 2014, la SELA a réalisé :

Tranche 1 : Le dernier terrain non commercialisé est réservé par la mairie dans le cadre d'un projet privé de maison médicale.

Tranche 2.1 : le dernier terrain restant à commercialiser est le lot n°41.

Tranche 2.2 :

Les finitions de ce secteur ont été réalisées à l'automne 2014. Compte-tenu de la conjoncture immobilière défavorable, 3 ventes ont été signées sur l'année 2014.

4 lots sont dédiés à des ménages primo-accédants pour un prix de 30 000 € TTC. Pour créer une harmonie à l'échelle de la rue des Garennes, une consultation de constructeurs a été organisée au printemps 2014. Les Maisons LEMASSON ont été retenus avec un projet adapté aux primo-accédants.

La SAMO a commencé la construction de 14 logements sociaux.

Produits HT		Charges HT	
Cession de 3 lots	115 552.77 €	Travaux	81 813.00 €
		autres	26 132.00 €
total	115 552.77 €	total	107 945.00 €

En tenant compte de ces prévisions, la trésorerie reste positive à la hauteur de 333 485.00 €.

Prévisions 2015

Tranche 1 :

Une négociation est à engager pour permettre l'implantation d'une maison médicale.

Tranche 2.1 : Il faudra étudier la décomposition du lot n°41 en 2 terrains pour en faciliter la vente.

Tranche 2.2 :

La commercialisation des 17 terrains et des 4 lots se poursuivra.

Le prix des parcelles restera inchangé.

En fonction du rythme de commercialisation, il est prévu la cession :

- De 4 lots primo-accédants à 30 000 € TTC
- D'un lot libre de constructeur

Une autre phase de chantier sera engagée à l'automne 2015 :

- Finitions de la rue des Garennes
- Finitions de l'actuelle impasse des Garennes avec la viabilisation de 2 terrains en convention de participation
- Aménagement de l'espace vert central et de la mare suivant le projet présenté par Paysages de l'Ouest.

Tranche 3 :

Une proposition d'aménagement a été faite à la municipalité.

Il est décidé de lancer une campagne de pré commercialisation avant l'été sur les lots de LAD SELA (10 lots). Une nouvelle plaquette de commercialisation a été diffusée.

Bilan financier prévisionnel global de l'opération au 31 décembre 2014

	Rappel Bilan 30-déc-13	Réalisé au 30-déc-13	Réalisations 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Reste à réaliser	Bilan	écarts bilan précédent
Produits H.T.									
Locations									
Cessions	3 749 742	2 666 596	115 553	138 036	200 249	260 642	384 900	3 765 976	16 234
Participations du concédant									
Participations autres	160 284						160 284	160 284	
Subventions									
Produits financiers	489	153	195	141				489	0
Autres produits	161 421	161 421						161 421	0
Reprise TVA									
Total des Produits H.T.	4 071 936	2 828 170	115 748	138 177	200 249	260 642	545 184	4 088 170	16 234
Charges H.T.									
Etudes	94 792	69 682	3 199	11 750	5 100	2 401	2 660	94 792	
Coûts d'acquisition	461 813	461 813	56	8 500				470 369	8 556
Travaux d'infrastructure	2 583 452	1 512 510	81 813	258 638	297 713	208 441	248 050	2 607 165	23 713
Travaux de bâtiment									
Honoraires sur travaux	229 478	140 522	8 842	26 356	41 650	20 000	20 500	257 870	28 392
Fonds de concours									
Frais financiers sur CT	77 334	66 807			2 626	9 008	6 492	84 933	7 599
Frais financiers sur Emprunts									
Frais de société	255 824	167 857	6 443	17 546	18 928	17 511	28 465	256 750	926
Frais divers	187 061	15 850	1 251	13 185	20 221	28 320	51 730	130 557	-56 504
TVA sur marge									
TVA non récupérable (prorata)									
Frais de commercialisation	182 182	131 057	6 341	7 215	10 152	12 802	18 167	185 734	3 552
Reprise TVA									
Total des Charges H.T.	4 071 936	2 566 098	107 945	343 190	396 390	298 483	376 064	4 088 170	16 234
0									
Résultat par période (HT)	0	262 072	7 803	-205 013	-196 141	-37 841	169 120	0	0
Résultat cumulé (HT)		262 072	269 875	64 862	-131 279	-169 120	0		

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités et du bilan financier de la SELA
- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de la concession de la SELA
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel.

Finances : avance sur attribution d'une subvention au bénéfice de l'association "les amis du moulin de Foucré"

L'association " Les Amis du Moulin de Foucré" a sollicité auprès de la commune une avance d'un montant de 123.02 € sur la subvention de l'exercice 2015.

Au vu du dossier présenté, M. le maire propose à l'assemblée d'accorder cette avance.

Pour mémoire :

Conseil municipal du 23 mars 2015 : avance de 396.41 €

Conseil municipal du 18 mai 2015 : avance de 80.20 €

Montant de la subvention accordée en 2014 : 450.00 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **DECIDE DE REPORTER** l'examen de cette demande au prochain conseil municipal du 19 octobre 2015. Lors de cette séance, il sera soumis au vote du conseil municipal l'attribution des subventions 2015 pour les associations de la commune.

Bâtiment : agrandissement de l'école – intervention du Conseil Architecture Urbanisme Environnement du CAUE
--

Face à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'école publique Marcel Pagnol, la municipalité a créé un comité de pilotage afin de recueillir les besoins des utilisateurs dans l'objectif d'agrandir les locaux de l'école.

Une première réunion s'est tenue le 9 avril dernier avec la participation de l'Inspectrice d'académie de notre secteur. Au cours de cette réunion, il s'est avéré nécessaire de faire appel à l'expertise du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique pour mieux concrétiser notre projet d'extension.

Le CAUE a été sollicité pour une mission de conseil, d'accompagnement et d'assistance pour élaborer une pré-programmation et le cahier des charges en vue de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique a été signée le 21 juillet 2015 en régularisation de la participation de Mme Monique LECORRE, architecte du CAUE, à la réunion du comité de pilotage du 7 juillet dernier.

Les apports du CAUE :

Il apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision. Il proposera son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- Analyse du site et réflexion globale
- Elaboration du cahier des charges en vue de la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- Accompagnement du recours à la maîtrise d'œuvre.

Les apports de la commune :

- La fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon déroulement du travail du CAUE
- Une participation de 3 500 € au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention signée avec le CAUE
- **DECIDE** de créer une opération spécifique au budget principal de la commune en section d'investissement pour cette opération d'agrandissement de l'école Marcel Pagnol.
- **DEMANDE** que la dépense de 3 500.00 € soit inscrite sur cette opération à l'article 2031 "Frais d'études".

Monsieur Cédric ROUSSEL informe l'Assemblée d'un problème de chauffage dans le nouveau modulaire de l'Ecole Marcel Pagnol.

Les convecteurs électriques n'ont pas de programmateur et ils sont ouverts lorsque l'enseignante et ses élèves arrivent dans la classe le matin.

M. MARAIS précise que chaque bloc du modulaire possède une installation électrique individuelle et qu'il serait nécessaire d'acquérir un programmateur pour chacun des blocs.

M. PAPIN ajoute que les convecteurs disposent d'un thermostat et que dans un premier temps, il faut laisser les convecteurs ouverts sur un niveau de chauffage à 19°.

M. MARAIS se propose d'examiner cette situation.

Finances : décision modificative n°2

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6068	Autres matériels et fournitures (jeux éducatifs école)	+ 516.22 €
Article 6281	Cotisation ANACEJ	+ 351.92 €
Article 6478	Collecteam régularisation	+2 211.22 €
Article 6574	Sortie scolaire année 2014 Ste Marie	+ 3 71.00 €
Article 6811	Dotation aux amortissements	+ 330.00 €
Article 020	Dépenses imprévues	- 1569.14 €

Recettes

Article 6419	Remboursement régularisation Collecteam	+ 2 211.22 €
--------------	---	--------------

Section Investissement

Dépenses

Opération 66 école Article 2183	Matériel informatique (nouvelles prises)	+ 208.58 €
Opération 96 Extension de l'école Article 2031	Etudes avec intervention du CAUE	+ 3 500.00 €
Article 020	Dépenses imprévues	+ 2 197.42 €

Recettes

Opération Article 1323	Subvention Conseil général sécurité sur voirie	+ 5 576 .00 €
Article 28031	Amortissement des immobilisations – Frais d'études	+ 330.00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **APPROUVE** ces propositions

• **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Bâtiment : approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Contexte :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Pour les propriétaires/gestionnaires d'ERP qui n'auraient pas rendu accessibles leur ERP à compter du 1er janvier 2015, le gouvernement a mis à disposition les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture, et doit inclure :

- L'analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité,
- Le projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements,
- La programmation des travaux sur un échéancier, avec le détail par année et par site,
- La présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées,
- La délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée.

Chaque année un point d'étape d'avancement des travaux devra être réalisé auprès de la Préfecture, conformément aux engagements pris dans l'Ad'AP.

Enjeux :

Afin de respecter la législation en vigueur en rendant ses établissements accessibles, et éviter toute sanction, la commune de Notre-Dame-des-Landes doit déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015 en préfecture

Méthodologie :

Les ERP de la commune de Notre-Dame-de-Landes concernés par l'Ad'AP sont :

La mairie, le complexe sportif, l'école Marcel Pagnol, la salle des chênes, la Poste, le bâtiment accueillant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, le local infirmier – bibliothèque, l'épicerie, l'église.

L'Installation Ouverte au Public (IOP) de la commune de Notre-Dame-des-Landes concerné par l'Ad'AP est le cimetière

Les vestiaires de football et la Maison des jeunes font quant à eux, l'objet de l'envoi d'une attestation d'accessibilité en Préfecture.

La Maison du sabotier a été déclassée et n'est pas inscrite dans la programmation de l'AD'AP.

Programme :

Nom de l'ERP (concerné par les actions de mise en accessibilité)	Année	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée	Estimation financières de mise en accessibilité (€ HT)	
Mairie	Année 2015			
	Année 2016			
	Année 2017			
	Année 2018			
	Année 2019	Mise en accessibilité du mobilier + Mise en accessibilité de l'intérieur + signalétique		12 520 €
	Année 2020			
Complexe sportif	Année 2015	Mise en accessibilité de l'intérieur : signalétique	Mise en accessibilité de l'intérieur : aménagements (menuiserie, plomberie, électricité...)	22 370 €
	Année 2016	Mise en accessibilité de l'intérieur : aménagements (menuiserie, plomberie, électricité...)		21 190 €
	Année 2017	Mise en accessibilité des abords et des accès (VRD, signalétique, aménagements)		11 140 €
	Année 2018			
	Année 2019	Mise en accessibilité du mobilier		1 750 €
	Année 2020			
Ecole Marcel Pagnol	Année 2015	Etude et Définition du projet d'agrandissement		
	Année 2016	Réalisation des travaux		17 830 €
	Année 2017			
	Année 2018			
	Année 2019			

	Année 2020			
Salle des Chênes	Année 2015			
	Année 2016			
	Année 2017			
	Année 2018			
	Année 2019	Mise en accessibilité de l'intérieur : aménagements (menuiserie, plomberie, électricité...)	Mise en accessibilité du mobilier	11 700 €
	Année 2020	Mise en accessibilité des abords et des accès (VRD, signalétique, aménagements)		12 760 €
La Poste	Année 2015			
	Année 2016			
	Année 2017	Mise en accessibilité du mobilier + Mise en accessibilité de l'intérieur + signalétique		2 450 €
	Année 2018			
	Année 2019			
	Année 2020			
Restaurant scolaire Péri-scolaire	Année 2015	Etude et Définition du projet d'agrandissement		
	Année 2016	Réalisation des travaux	6 850 €	
	Année 2017			
	Année 2018			
	Année 2019			
	Année 2020			
Local infirmière - Bibliothèque	Année 2015			
	Année 2016			
	Année 2017			
	Année 2018			
	Année 2019	Mise en accessibilité du mobilier + Mise en accessibilité de l'intérieur + signalétique		15 390 €
	Année 2020			
Maison du sabotier	Année 2015	bâtiment déclassé		
Epicerie	Année 2015			
	Année 2016			
	Année 2017			
	Année 2018			
	Année 2019	Mise en accessibilité du mobilier + Mise en accessibilité de l'intérieur + signalétique		2 400 €
	Année 2020			
Eglise	Année 2015			
	Année 2016			

	Année 2017		
	Année 2018	Mise en accessibilité du mobilier + Mise en accessibilité de l'intérieur + signalétique	11 160 €
	Année 2019		
	Année 2020		
Cimetière (IOP)	Année 2015		
	Année 2016	Mise en accessibilité des abords et des accès (VRD, signalétique, aménagements)	8 000 €
	Année 2017		
	Année 2018		
	Année 2019		
	Année 2020		

Années/Périodes	Estimation financières de mise en accessibilité (€ HT)
Période 1 - Année 1	22 370 €
Période 1 - Année 2	53 870 €
Période 1 - Année 3	13 590 €
Période 2 (année 4, 5, 6)	67 680 €
Total	157 510 €

Concernant la concertation à mener avec les représentants des propriétaires d'ERP privés, une réunion d'informations et d'échanges a été organisée sur le territoire de la commune le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire demande une délibération pour l'autoriser à demander la validation de l'Ad'AP au préfet.

Monsieur MARAIS fait part à l'assemblée de la demande de M. LOIRAT, Pharmacien, qui a besoin de faire déplacer la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite afin de mettre en place une rampe d'accès dans le cadre de son AD'AP. Une réponse favorable est donnée à sa demande.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE: 0

ABSTENTION : 0

DÉCISION :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée au préfet du département.

Intercommunalité : présentation du projet de schéma de mutualisation

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de schéma de mutualisation des services du mandat 2014-2020 du territoire Erdre et Gesvres à travers les thématiques retenues.

1/ Pilotage	Gouvernance et pilotage du schéma de mutualisation
2/ Mutualisations existantes formalisées pour de nouveaux services	Instruction des ADS
	Conseil en énergie partagé
3/ Mutualisations d'expertise fonctionnelles existantes à régulariser	Missions d'expertise fonctionnelles (politiques contractuelles, affaires juridiques et marchés publics, handicap et accessibilité, informatique)
4/ Mutualisations nouvelles et coopérations à conforter	Lecture publique
	Informatique, SIG, Webmaster
	Commande publique, marchés publics, groupements d'achats
	Volet juridique
	Outils de communication
	Portail e-citoyen / e-administration
	Groupe métiers pour les agents d'accueil
	Gestion et suivi des remplacements des personnels scolaires et périscolaires
	Groupes métiers RH et Finances
Projets de mutualisations horizontales entre les communes	

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Sollicitation de l'avis du Comité Technique de la CCEG : mi-septembre 2015
- Délibération du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015
- Sollicitation de l'avis des Conseils Municipaux (3 mois) : oct./nov./déc. 2015

Ce point sera inscrit au conseil municipal du 15 décembre 2015.

Vote d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et

intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Notre-Dame-des-Landes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Notre-Dame-des-Landes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Notre-Dame-des-Landes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 17

CONTRE: 0

ABSTENTION : 0

• **APPROUVE** la motion présentée en soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Signature de la convention d'utilisation de la piscine de Blain pour l'année scolaire 2015/2016

Le montant de la prestation s'élève à 4 440.00 €.

Pour mémoire

Année 2013/2014 : 3 885.00 €

Année 2014/2015 : 10 175.00 €

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- Pour la parcelle cadastrée section I n° 830 située au 12 rue de Nantes d'une surface de 268 m² et appartenant à M. Emmanuel THUAL.
- Pour la parcelle cadastrée section I n° 667 et n° 829 situées au 12 rue de Nantes d'une surface de 383 m² et appartenant à la SCI RIOU MAJOU.

Signature du marché de maintenance des systèmes de chauffage des bâtiments communaux

Entreprise retenue : PROXITHERM St Herblain (44)

Montant du marché : 1 896.93 € TTC

Affaires diverses

Etude urbaine du centre bourg

Il est nécessaire de constituer un groupe de 5 élus pour élaborer le cahier des charges et réaliser le suivi auprès du prestataire retenu.

Plus de 5 élus sont intéressés pour travailler sur ce dossier et M. le Maire propose que chacun puisse apporter sa contribution au cours de cette étude.

Pacte financier territorial

Trois élus par commune doivent participer à la commission en charge de l'élaboration du pacte territorial.

Sont inscrits sur ce dossier :

Jean-Paul NAUD

Yannick TOULOUX

Isabelle BASLE

Projet de parc d'activités à Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire présente la lettre de mission pour le projet de création d'un parc d'activités à Notre-Dame-des-Landes dont l'objet est le lancement d'une étude de faisabilité.

Déroulé de la mission :

Lancement de la consultation pour l'étude de faisabilité : septembre-octobre 2015

Etude de faisabilité : durée 6 mois

Validation de l'étude de faisabilité au printemps 2016.

Repas des aînés

La date retenue étant le 4 octobre 2015, tous les élus doivent être présents. Si indisponibilité, contacter Mme Sophie HERAULT.

Etude sociologique sur l'image de la communauté de communes Erdre et Gesvres

Deux élus sont mobilisés sur ce dossier : M. Pierrick MARAIS et Mme Isabelle BASLE.

Moulin de Foucré

Le levage de la coiffe est fixé vendredi 18 septembre 2015 à 10h.

Transports scolaires

Le dossier du Groupement de commandes des marquages au sol a reçu un avis favorable du Bureau communautaire et passera au Conseil du 23 septembre prochain. En ce qui concerne Héric et Notre-Dame-des-Landes, initialement prévues en 2018, et compte tenu de la non participation de Nort-sur-Erdre au groupement, la CCEG a avancé au budget de l'année 2017 les crédits à prévoir pour l'entretien des marquages.

M; Philippe ROMAGON de la CCEG a rencontré les élus afin d'apporter des solutions aux problématiques soulevées en ce début de rentrée scolaire. M. MAILLARD souligne une très bonne réactivité des services transports et un bon contrôle qualité sur les circuits et leurs points d'arrêt.

Accueil des réfugiés

Monsieur le Maire propose une réunion spécifique pour échanger sur les interrogations soulevées suite à la décision du gouvernement d'accueillir 24 000 nouveaux réfugiés dans le cadre du plan européen de répartition.

Partenariat MAISON DES JEUNES et Association les p'tits Marcel

Mme Sophie HERAULT fait appel aux élus volontaires pour examiner la faisabilité de mise en place d'un partenariat avec l'association "Les p'tits Marcel" afin d'organiser une "Teen Party" sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h15

Le prochain conseil municipal est fixé le 19 octobre 2015 à 20h30.

Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER
Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT	Isabelle KHALDI-PROVOST	Caroline LECLERC
Dany LECOQ	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS-CHARTIER	Pierrick MARAIS
Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Pascal PETIT
Cédric ROUSSEL	Bruno SIEBENHUNER	Yannick TOULOUX	